



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-047

Objet : Titre de concession Monsieur VIDEMENT Jean-Luc

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 8, portant délégation au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n° 2023-035 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des concessions,

Considérant la demande de renouvellement de concession de Monsieur VIDEMENT Jean-Luc, domicilié(e) 8 impasse de la Bresse Résidence Les Pins SAINT BREVIN LES PINS (44250)

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder un titre de renouvellement de concession dans l'Ancien Cimetière à Monsieur VIDEMENT Jean-Luc pour y fonder la sépulture particulière de sa famille :

- emplacement Allée P Emplacement 19
- concession n° 786
- pour une durée de 30 années à compter du 3 novembre 2007

Article 2 : D'accorder ce titre de concession moyennant la somme totale de deux cent cinquante-cinq euros.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État et du trésorier de Pornic.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 20 février 2024

Mme Le Maire,

Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND